



**Conseil Municipal du
Lundi 10 janvier 2022
PROCÈS VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 janvier 2022, s'est réuni le 10 janvier 2022 à 20h30 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Messieurs Bruno MALLET et David BONNEAU*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Mesdames Séverine FREGEAI et Céline FIBICH
Messieurs Amar BELHADJ et Sébastien RINGENWALD*

POUVOIRS :

Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à **Mme Katia DUCROS**
Mme Céline FIBICH donne pouvoir à **Mme Christine BEGOIN**
M. Amar BELHADJ donne pouvoir à **Mme Roselyne LE FLO'CH**
M. Sébastien RINGENWALD donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadia LASNIER est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 DÉCEMBRE 2021

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2021-42 – Convention d'Occupation du Domaine public – Mme PEUMERY - Par cette décision, Mme le Maire signe avec la société Sandrine PEUMERY la Convention d'Occupation du Domaine public, consentie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021, relative aux locaux du Pôle social ;

Décision n° DC2021-43 – Convention d'Occupation du Domaine public – Etang du Centre Bourg – Association « La Gaule Viennoise » - Par cette décision, Mme le Maire signe avec l'Association La Gaule Viennoise la Convention d'Occupation du Domaine public, consentie pour une durée de cinq ans, relative à la gestion de l'Etang du centre Bourg (en attente de validation par le Conseil municipal) ;

Décision n° DC2021-44 – Prêts Crédits Mutuels – Précisions - Par cette décision, Mme le Maire précise que la commune opte pour un système de remboursement à échéances constantes, concernant les deux prêts délibérés lors de la séance du 06 décembre 2021 ;

Décision n° DC2021-45 – Contrat service de dératisation 2022 - Par cette décision, Mme le Maire signe le contrat de service 2022 concernant la dératisation de l'ensemble des réseaux d'assainissement cités au contrat, ainsi que la dératisation de la cantine et de ses abords, suivant les prescriptions du Plan de Maitrise Sanitaire (P.M.S.), avec la société Christophe CHAUMEAU, Sis Chaumont, 86210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE.

V/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-01 - MEDIATHEQUE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de temps partiel à 50% formulée par un agent de la médiathèque.

Afin de pouvoir maintenir un niveau de service équivalent, il est proposé au Conseil la création d'un poste complémentaire d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques, à hauteur de 17h30 hebdomadaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la création, à compter du 1er février 2022, d'un emploi permanent d'Agent de médiathèque à temps non-complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 17.5 heures ;**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra justifier, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des bibliothèques ou Médiathèque d'au moins 2 ans ;

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. La rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade de recrutement (Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe).

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de

l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est autorisée à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les crédits correspondants à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-02 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Il est expliqué à l'Assemblée que Monsieur HAYRAULT Frédéric a la possibilité d'accéder à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ere classe.

Il est donc nécessaire de créer ce poste avant toute nomination.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la création, à compter du 1er février 2022, d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions de Responsable du Centre informatique de la commune de Civaux.**

Les crédits correspondants à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-03 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Les différents protocoles qui s'appliquent à l'école pour les temps périscolaires, que ce soit en garderie ou en restauration scolaire, nécessitent un accroissement du personnel d'encadrement sur ces services.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, en vue de recruter une personne, de façon stable, pour renforcer la garderie et la surveillance de la cour durant la pause méridienne. Cette personne pourrait également renforcer, à l'occasion, le service de la restauration scolaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la création, à compter du 1er février 2022, d'un emploi non**

permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet répartie selon un calendrier suivant les périodes hors et durant les vacances scolaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 28 février 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de la restauration scolaire et du périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI/ MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-04 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN PSPG ET

38 LOGEMENTS – AVENANTS :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'avancement du projet nécessite de passer les avenants suivants, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux dans le cadre du marché de construction d'un P.S.P.G. et de 38 logements.

➤ **Avenant n°1 pour le lot N°02 – GROS ŒUVRE - ENDUITS (BOUTILLET S.A.S.)**
pour :

En plus-value : Les travaux de rehaussement du mur de clôture du voisin en limite Sud-Est de la parcelle comprenant les ouvrages de maçonnerie, un couronnement par tablette avec arrase et un enduit sur la face côté PSPG suivant devis n°3 bis du 22 novembre 2021 pour un montant de 14 925,70 € HT ;

La modification de la hauteur des longrines sous clôtures en limite Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle suivant le devis n°4 du 8 novembre 2021 pour un montant de 33 098,78 €HT.

En moins-value : La suppression des travaux prévus pour la mise en place du transformateur suivant devis n°1 du 18 mars 2021 pour un montant de – 1 865.41 € H.T.

Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 46 159.07 € H.T., soit une majoration de 2.13 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 2 164 373.44 € H.T. à 2 210 532.51 € H.T.

➤ **Avenant n°2 pour le lot N°19 – ESPACES VERTS - CLÔTURES (POITOU PAYSAGE)** pour :

Sur la base de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique (CCP) et à la demande de l'utilisateur (Gendarmerie Nationale), adaptation des prestations de clôtures, portails et portillons afin d'augmenter le niveau de sécurisation du site. Les prestations modifiées sont donc :

En Plus-value :

- Remplacement du portail coulissant barreaudé d'accès au PSPG par un portail coulissant avec remplissage en métal déployé pour un montant de 5 465,00 € HT ;
- Adaptation du portail coulissant entre PSPG et zone « famille » pour un montant de 2 265,00 € HT ;
- Remplacement du portail coulissant d'accès à la zone « famille » avec remplissage en métal déployé par un portail coulissant à remplissage bois pour un montant de 2 713,70 € HT ;
- Remplacement du portillon barreaudé d'accès au PSPG par un portillon avec remplissage en métal déployé pour un montant de 387,00 € HT ;
- Remplacement du portillon d'accès à la zone « famille » avec remplissage en métal déployé par un portillon à remplissage bois pour un montant de 307,00 € HT ;
- Remplacement de la clôture barreaudée sans occultation par une clôture barreaudée avec remplissage en grillage maille 40x40mm pour un montant de 5 966,20 € HT ;
- Remplacement de la clôture en panneaux sans occultation par clôture en panneaux avec occultation bois pour un montant de 35 805,20 € HT ;
- Remplacement de la clôture en panneau sans occultation par bavolets (sur mur du voisin) pour un montant de 2 110,50 € HT.

En Moins-value :

- Remplacement de la clôture en limite de parcelle prévue en 200 cm de ht par une clôture de 160 cm sur muret maçonné (muret hors lot) pour un montant de -2 066,90 € HT ;
- Suite à l'adaptation du projet, modifications des prestations : -
Modification de la surface de sol à traiter pour un montant de -1 898,68 € HT.

Cet avenant n° 2 représente une plus-value de 51 054.02 € H.T., soit une majoration de 25.25 % du marché initial (+14.80 % pour l'ensemble des avenants 1 et 2), faisant passer le montant du marché de 202 226.66 € H.T. à 232 153.78 € H.T (suite aux deux avenants).

➤ **Avenant n°3 pour le lot N°19 – ESPACES VERTS - CLÔTURES (POITOU PAYSAGE) pour :**

Sur la base de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique (CCP), la prise en compte de la hausse des matériaux suivant le détail ci-dessous :

- Plus-value pour clôture panneaux de 160cm de H.T. pour un montant de 4 345,60 €HT ;
- Plus-value pour clôture panneaux de 200cm de H.T. pour un montant de 6 438,00 €HT ;
- Plus-value pour portillon de 100cm de H.T. pour un montant de 572,42 €HT ;
- Plus-value pour portillon de 90cm de H.T. pour un montant de 616,00 €HT ;
- Plus-value pour clôture avec remplissage en métal déployé pour un montant de 25 355.60 € H.T.

Cet avenant n°3 représente une plus-value de 44 673.74 € H.T., soit une majoration de 18.41 % du marché initial (+33.21 % pour l'ensemble des trois avenants), faisant passer le montant du marché de 202 226.66 € H.T. à 269 381.40 € H.T (suite aux trois avenants).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenants au marché de travaux avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et d'inscrire les crédits au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-05 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN PSPG ET 38 LOGEMENTS – DEMANDES DE SOUS-TRAITANCES :

La société EUROVIA, sise 22 rue de la Demi-Lune, à POITIERS (86060), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n°01 – V.R.D, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour la basse tension et l'éclairage public à la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES POITOU-CHARENTES** sise 3 rue des Entrepreneurs à POITIERS (86060). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 98 093.50 € Hors Taxes ;

La société M3C, sise 2 rue Henri Moissan – ZI République II à POITIERS (86000), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n°11 – Cloisons – Doublages – Isolation, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour la fourniture et pose d'isolation soufflée à la Société ENERGISOLE** sise 4 route Champ de gain à ST-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX (86130). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 17 232.75 € Hors Taxes ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les demandes de sous-traitant susmentionnées et d'en agréer les conditions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-06 - MARCHE D'EFFACEMENT DES RESEAUX – CO-MAITRISE D'OUVRAGE – EAUX DE VIENNE - SIVEER

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de renouvellement des réseaux électriques, télécoms, d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la commune de Civaux, dans la traversée du bourg.

Ces travaux s'inscrivent :

- Pour Eaux de Vienne dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, et pour la commune dans le cadre d'une opération globale d'effacement et réhabilitation des réseaux d'assainissement, électrique et télécom autour de la Place Gomelange, en vue de l'aménagement postérieur de la Place centrale.

Le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement, électrique et télécom autour de la Place Gomelange est estimé à 170 000.00 € Hors Taxe dont :

- Terrassement et réhabilitation des réseaux assainissement : 140 000 € HT
- Génie civil électrique et télécom : 30 000 € HT

Le coût global de cette opération, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Civaux, est donc estimé à 300 000 €, dont 130 000 € pour le syndicat.

Il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de ces travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement et génie civil électrique et télécom, étant entendu que la commune de Civaux en serait le coordonnateur.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement, électrique et télécom dans la traversée du bourg de Civaux pour un montant de 170 000 € H.T., dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ; d'autoriser Madame le Maire à arrêter les termes de la convention de groupement de commandes et à la signer ; d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un**

marché de travaux, selon l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, applicables aux pouvoirs adjudicateurs ; d'autoriser Madame le Maire à arrêter les termes de la convention de groupement de commandes et à la signer et D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-07 - GESTION DU COMPLEXE MULTI ACTIVITE ABYSSEA – RENOUELEMENT DE LA DSP :

En attente du rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales comportant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-08 - ASSURANCE STATUTAIRE - PROROGATION :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver la prorogation du marché notifié le 22 décembre 2016 à l'entreprise GROUPAMA pour une durée de quatre (4) ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, avec faculté de résiliation annuelle ; d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prorogation au marché public d'assurance et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

VII/ DOMAINE PUBLIC / PRIVÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-09 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CRECHE TOURNICOTI – AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été établie et approuvée par délibération du conseil municipal publiée le 14 avril 2021, en accord avec le directeur de l'association, dans laquelle il a été précisé la quote-part des consommations de fluide qui revient à la MJC21.

Or, entre 2015 et 2020, aucune convention n'est venue régler les modalités d'occupation des locaux par la MJC21, si bien que durant cette période, aucune charge n'a été payé par l'association.

Depuis 2015, l'association provisionne chaque année les sommes en vu d'une éventuelle régularisation, si bien qu'elle est en mesure de répondre favorablement à cette demande de notre part.

Madame le Maire propose la rédaction d'un avenant n°1 à la présente convention d'occupation du Domaine Public, valant reconnaissance de dette, et qui constituera la base contractuelle sur le fondement de laquelle le recouvrement des sommes pourra avoir lieu.

Cet avenant pourrait reprendre le détail des sommes restant dues par l'association, et être rédigé comme suit :

« La commune et l'association sont convenues d'une convention d'occupation du domaine public qui a été approuvée par délibération en date du 6 avril 2021 publiée le 14 avril 2021, en pièce jointe.

Occupante des lieux depuis 2015, l'association n'a à ce jour pas acquitté la quote-part des fluides dont elle a bénéficié.

Cette quote-part est détaillée en pièce jointe selon un document dénommé "récapitulatif des charges non-payées depuis 2015".

D'un commun accord, l'association et la commune conviennent de procéder à la régularisation de cette situation.

En conséquence de cela, l'association s'engage à verser selon des modalités qui seront prévues en accord avec l'ordonnateur et le comptable public la somme de 18 494.52 €.

La commune, à réception de la totalité de cette somme renoncera à tout autre demande contre l'association. »

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver les termes de l'avenant n°1 tel que décrit ci-dessus et de charger Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-10 - EFFACEMENT DES RESEAUX CENTRE BOURG – SRD – ACTES CONSTITUTIFS DE SERVITUDES :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le bourg de Civaux, SRD, Gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité a confié à l'entreprise VYANA les études et réalisation. A ce titre, les représentants de ce bureau d'étude sont amenés à étudier la reprise de nos branchements électriques et à vérifier que nos installations jusqu'aux tableaux de comptage répondent bien aux normes en vigueur.

Une autorisation de branchement récapitulatif les travaux à réaliser sur chacune de nos propriétés nous est également adressée, ainsi qu'une autorisation pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines sur nos

propriétés privées. Ces autorisations de construction et d'exploitation sont des actes contenant des constitutions de servitude, entre SRD et la commune de Civaux, sans aucune indemnité.

Les terrains concernés par ces servitudes sont les suivants :

| Section | N° | Lieudit | Surface (ha/a/ca/m2) |
|---------|-----|----------|-------------------------|
| AL | 24 | Le Bourg | 7 396 m2 |
| AL | 161 | Le Bourg | 76 m2 |
| AB | 30 | Le Bourg | 29 m2 |
| AB | 154 | Le Bourg | 26 m2 |
| AB | 152 | Le Bourg | 15 m2 |
| AB | 165 | Le Bourg | 95 m2 |

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver les termes des autorisations pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines tels que décrits ci-dessus et de charger Madame le Maire de les signer , ainsi que de charger Madame le Maire de signer tous actes notariés s'y rapportant ainsi que tous actes complémentaires ou rectificatifs visant à mettre en concordance tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-11 - LOTISSEMENT DU POIS ROND – VENTE DU LOT N°9 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du lotissement du Pois Rond, et dont la commune est propriétaire, par :

- Mme FRADIN Michèle, demeurant 9 La Chevie à JARDRES (86800), et Mme CORNETEAU Catherine, demeurant 186 route de Castelnau à DONZACQ (40360), concernant la parcelle cadastrée AI 170 (**Lot 9**), représentant 775 m2, au prix de 28 815.75 € T.T.C., soit 30.73 € le mètre carré.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, précision étant faite que les frais de notaire seront à la charge des acquéreuses ; d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et à signer l'acte notarié pour la vente de la parcelle du lotissement du « Pois Rond » dans les conditions décrites ci-dessus et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-12 - VENTE MATHE/PARRE – PARCELLE BOISEE D956 – DROIT DE PREFERENCE :

Par courrier en date du 17 novembre 2021, Maître Isabelle BERNUAU, Notaire à Verrières, nous informe que Monsieur et Madame MATHE ont l'intention de vendre la parcelle boisée située sur la commune de Civaux, lieudit « Chez Girault », section D numéro 956.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisi librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de la vente est fixé à quatre mille euros (4 000.00 €) payable comptant. En ce compris les frais de négociation par une conseillère indépendante de l'agence SAFTI, d'un montant de 3 000.00 euros.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ce bois ;
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- Il acquittera tous les frais de vente.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée « chez Girault », cadastrée D 956.**

VIII/ CULTURE / TOURISME

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-13 - OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AD16/87 – RECUPERATION D'UN LOT D'OBJETS :

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 04 mars 2021, la Conservatrice Régionale de l'archéologie adjointe nous informait qu'il nous est possible de récupérer un lot d'objets correspondant à la moitié de la valeur totale des objets inventoriés lors de l'opération archéologique préventive AD16/87, réalisée en 2016 à Civaux, avant la construction des logements seniors.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter de recevoir un lot d'objets correspondant à la moitié de la valeur totale des objets inventoriés lors de l'opération archéologique préventive AD16/87.**

IX/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-14 - ACHAT D'ABRIBUS – DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE :

Madame le Maire expose au Conseil municipal la volonté de renforcer la sécurité routière, notamment des collégiens de Civaux qui attendent leur car le matin, qui plus est la nuit en période hivernale.

Pour cela, la commune souhaite installer trois nouveaux abribus, pour les disposer : - 1 derrière les sanitaires du parking poids lourds ; - 1 chemin des Chirons (à côté du lotissement de la Papiotière) ; et - 1 sur le carrefour qui dessert Monas, le centre bourg et la « rocade ».

Les emplacements ont été validés en présence de Mme ILMANE, responsable des transports scolaires à la région.

Les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Les abribus sont subventionnés à hauteur de 500.00 € maximum par abribus, dans la limite de trois par an, ou 800.00 € si un éclairage est prévu, toujours dans la limite de trois par an.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 920 euros H.T., 15.12% sont sollicités au titre des amendes de police, ce qui fait que 1 500 euros, 84.88 %, soit 8 420 € seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'arrêter le plan de financement du projet d'achat de trois abribus tel que décrit ci-dessus ; de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention Amendes de police à hauteur de 1 500 €,**

soit 15.12 % du montant total de l'opération ; d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-15 - DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 - TOITURE DU COMPLEXE OMNISPORTS :

Le Conseil départemental nous a accordé, au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), une dotation de 13 400 € pour l'année 2022.

Il nous est possible de bénéficier de la subvention ACTIV'3 dans le cadre de la réfection de la toiture du Complexe omnisports.

Un devis a d'ores et déjà été sollicité auprès de l'entreprise SMAC, pour un montant total de 36 408 € H.T.

- **Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant :**

| | DÉPENSES H.T. | RECETTES |
|------------------------------------|----------------------|--------------------|
| COÛT DE LA REFECTION DE LA TOITURE | 36 408.00 € | |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL | | 23 008.00 € |
| SUBVENTION ACTIV'3 | | 13 400.00 € |
| TOTAL | 36 408.00 € | 36 408.00 € |

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre d'ACTIV volet 3 et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-16 - AMENAGEMENT DE LA PLACE GOMELANGE – PHASE TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des Travaux d'aménagement de la Place Gomelange, la commune peut demander certaines subventions.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose le projet de financement suivant :

| | DÉPENSES H.T. | RECETTES | POURCENTAGE |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| TRAVAUX | 849 800.00 | | |
| | | | |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL | | 349 900.00 | 41.17 % |
| SUBVENTION ACTIV'4 | | 349 900.00 | 41.17 % |
| D.E.T.R | | 150 000.00 | 17.66% |
| TOTAL | 849 800.00 | 849 800.00 | 100% |

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le plan de financement ci-dessus et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe et de solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-17 - MAIF – ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES :

La société d'assurance MAIF nous a adressé deux chèques, d'un montant de 1 590.76 € pour l'un en remboursement d'un bris de vitre Cité séniors, et d'un montant de 1 851.36 € pour l'autre en remboursement d'un bris de vitre au Musée archéologique.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ces deux chèques et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-18 - VOYAGE SCOLAIRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention que l'Association sportive Scolaire de Civaux nous a transmise pour une participation de la commune à la classe de neige qui se déroulera du 13 au 18 mars 2022, au Centre de montagne à Suc-Et-Sentenac.

La somme demandée s'élève à 140 € par enfants, à raison de 45 participants au voyage, soit un total de 6 300 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 6 300 € à l'Association Sportive Scolaire de Civaux ; d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-19 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 :

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2021 du budget principal :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|-------------------------------------|---------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 739118 (014) : Autre reversement de fis | 280.00 | 73111 (73) : Impôts Directs locaux. | 280.00 |
| | 280.00 | | 280.00 |
| Total Dépenses | 280.00 | Total Recettes | 280.00 |

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2021 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

X/ QUESTIONS DIVERSES

- **RETOUR SUR LA CONVENTION DE GESTION DE L'ÉTANG – AVIS SUR LES PERMIS DE PECHE ;**
- **GENDARMERIE – APPLICATION INFO ÉLUS ;**
- **ESPACE MEDICAL – CHANGEMENT DE NUMEROTATION ;**
- **JARDIN DU SOUVENIR – POSE D'UNE STELE PARTAGÉE.**

La séance est levée à 22h45

Mme Nadia LASNIER
Secrétaire de Séance